

Direction Générale
N/ref : TDM/DSC/SC/BL/DG/2024-06
Dossier suivi par : Sandro CARAFA
01 49 93 60 11

Est Ensemble
A l'attention de M. Patrice BESSAC,
Président
100 avenue Gaston Roussel
93252 Romainville Cedex

À Bagnolet, le 3 mai 2024

Objet : Conservation du pouvoir de police concernant l'affichage publicitaire

Monsieur le Président, *Cher Patrice*

Dans le cadre du projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLPi), suite à l'adoption de la loi n°2021-1104 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il a été demandé aux collectivités de se prononcer sur le transfert, au profit du Président d'Est Ensemble ou de conserver le pouvoir de police concernant l'affichage publicitaire.

Conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que je souhaite conserver mon pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bien à toi,



Le Maire *[Signature]*
Tony DI MARTINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240503-20240626-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024
Publication : 26/06/2024